

CHANGEMENT DE ZONAGE

Formulaire de demande



La procédure de changement au règlement de zonage consiste principalement à modifier la réglementation en vigueur afin de permettre la réalisation de projets ne pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

Identification de l'emplacement	
Adresse	Numéro de lot

Identification du propriétaire de l'emplacement		
Nom	Prénom	NEQ (si personne morale)
Adresse	Ville	Code postal
Numéro de téléphone	Courriel	

Identification du demandeur (si différent du propriétaire)		
Nom	Prénom	NEQ (si personne morale)
Adresse	Ville	Code postal
Numéro de téléphone	Courriel	

Identification de la zone touchée

Description des éléments du projet dérogoires au zonage actuel
Usages :
Superficie (COS : Coefficient d'occupation du sol) :
Autres :

Description du projet et des motifs de la demande

Note : Le Service de l'urbanisme se réserve le droit d'exiger tout autre document pertinent à l'analyse de la demande. De plus, des frais de 100\$ s'applique pour le dépôt de la demande et des frais de 1400\$ seront facturés au demandeur afin de débiter la procédure de modification, le cas échéant. (réf : annexe 1 du règlement 072-2020)

Signature du demandeur	Date
_____	_____ / _____ / _____ Jour / Mois / Année

En signant le présent formulaire, le demandeur confirme avoir pris connaissance des informations contenues au verso.

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

Pour effectuer une demande officielle de changement de zonage, vous devez remplir le présent formulaire à l'attention du Service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska et le déposer en personne à nos bureaux, ou l'acheminer par courriel à l'adresse permis@saint-christophe-darthabaska.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Service de l'urbanisme
Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska
418, avenue Pie X
Saint-Christophe d'Arthabaska, Québec, G6R 0M9

PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

Une demande de changement de zonage est une modification aux dispositions du règlement de zonage ou au plan de zonage. La modification de la réglementation comporte plusieurs étapes exigées en vertu des lois et règlements en vigueur, notamment la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Considérant le temps requis pour l'analyse du dossier, la rédaction du projet de règlement ainsi que les délais obligatoires exigés par les lois, une période minimale de six mois doit être prévue entre la date de réception de la demande de changement de zonage et l'étape finale de la procédure, soit l'entrée en vigueur de règlement modifiant le règlement de zonage.

ANALYSE ET TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes de changement de zonage sont reçues par le Service de l'urbanisme. Toutefois, la décision de procéder ou non aux modifications demandées revient au conseil municipal. Les frais exigibles doivent être acquittés après l'acceptation, par le conseil municipal, des modifications proposées. Si la demande de changement de zonage est approuvée par le conseil, mais que la procédure prend fin avant l'étape finale, notamment en raison de la réception d'un nombre trop élevé de signatures s'opposant au règlement ou à l'abandon du projet par le demandeur ou le propriétaire, les frais payés ne seront pas remboursés.